

## MAIRIE DU MONT-DORE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DUBOURG JF, Maire - Mme BARGAIN - Mme MONESTIER, Adjointes  
Mme CHAPERT - Mme RIBAL - Mme SANCHEZ - M. GRASSET - M. MOULY - Mme BORDAS - Mme  
BRANDELY - M. DUBOURG Ph

**ÉTAIENT ÉXCUSÉS** : M. GRAS (pouvoir M. MOULY) - M. DELBOS (pouvoir Mme MONESTIER)

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. BARLAUD - M. ARETE

**PARTICIPAIT A LA RÉUNION** : Marie FERNANDEZ-MADRID, DGS

---

M. le Maire remercie ses collègues de leur présence et leur demande, tout d'abord, d'observer une minute de silence à la mémoire de Jean MONNERON, ancien conseiller municipal, qui avait travaillé de longues années à l'école de ski, aux Thermes et au Cinéma Olympique. Passionné de pêche, il avait également initié la pêche au trou.

Il tient également à remercier Nicole CHAPERT et son équipe pour l'excellent travail effectué dans le cadre de « La Montdorienne » qui a permis la vente de plus de 500 tee-shirts. Il se félicite de cette initiative tout comme celle qui sera organisée fin septembre au Mont-Dore par Jean-Pierre ROCH (Les Amis de Française) avec les enfants et adolescents malades.

Il met ensuite aux voix les procès-verbaux des deux dernières réunions, étant rappelé que celui du 10 avril, qui avait été rejeté, a fait l'objet d'une nouvelle version. A cet effet, Jean-Louis DELBOS, par la voix de Séverine MONESTIER, remercie M. le Maire de cette rectification. Le Conseil Municipal adopte ces deux comptes-rendus à l'unanimité.

Il rappelle enfin les décisions prises depuis cette réunion dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

- 2019.10 - Droits de voirie
- 2019.11 - Réduction tarifaire funiculaire - Week-end du Bien-Etre 21 - 22 septembre

090919/01	<b>CESSION DU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ PROPANE</b> <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrats</i>
-----------	--

M. le Maire rappelle qu'aux termes d'une convention en date du 26 février 2003, la commune a concédé la distribution de gaz sur le périmètre de la commune à la société GDF.

Toutefois, dans le cadre d'une restructuration de son activité, ENGIE (ex GRDF) a choisi de céder sa branche propane à la société PRIMAGAZ qui dispose des compétences techniques pour assurer la bonne marche du service public.

M. le Maire précise que cette cession, encadrée par le code de la commande publique et particulièrement ses articles L 3135-1 et R 3135-6, se fera sur les bases du contrat précédent et

n'entraînera donc aucune modification tant au niveau des obligations contractuelles que de la formule tarifaire proposée aux usagers.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants :

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L 3135-1 et R 3135-6 ;

**VU** la délibération du 24 juin 1999 approuvant le choix du délégataire ;

**VU** le contrat de concession pour la distribution publique de gaz conclu avec la société GAZ DE France / GDF SUEZ / ENGIE le 26 février 2003

**VU** le rapport de présentation et le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de concession

**CONSIDÉRANT** que la commune a conclu le 26 février 2003 un contrat de concession pour la distribution publique de gaz conclu avec la société GAZ DE France / GDF SUEZ / ENGIE

**CONSIDÉRANT** que la société ENGIE, dans le cadre d'une restructuration de son activité, cède son activité de distribution gazière à la société PRIMAGAZ

**CONSIDÉRANT** que la commune a été informée de cette cession d'activité et a pu vérifier que les garanties présentées par la société concessionnaire, la société PRIMAGAZ, sont satisfaisantes ;

**CONSIDÉRANT** que la société PRIMAGAZ se substitue à la société ENGIE en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations découlant du contrat de délégation de service public

**ARTICLE 1 - APPROUVE** la cession, par la société ENGIE, du contrat de concession à la société PRIMAGAZ.

**ARTICLE 2 - APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz.

**ARTICLE 3 - AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

090919/02	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b> <i>Domaine : 4.1. Personnes titulaires et stagiaires de la FPT</i>
-----------	--

Dans le cadre du déroulement normal de carrière des fonctionnaires, il convient de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Grade	Situation actuelle des effectifs	Nouvelle situation des effectifs
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	10
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	4
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs telle qu'elle vient de lui être présentée.

A la demande de Séverine MONESTIER, les noms des agents concernés seront transmis aux élus.

<b>090919/03</b>	<b>RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE</b> <i>Domaine : 4.1. Personnes titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de pourvoir au poste de responsable du service Enfance Jeunesse, il a procédé au recrutement d'un agent non titulaire pour une durée de 3 ans, soit la durée normale d'un contrat de chargé de mission.

Séverine MONESTIER estime l'examen de cette question prématuré. Si elle ne conteste pas le profil du poste, elle souhaite auparavant réunir la commission Enfance Jeunesse afin de discuter du poste et surtout de sa durée qui l'interpelle eu égard à d'autres agents du même service qui fonctionnent avec des contrats courts depuis plusieurs années.  
Elle sollicite donc l'ajournement de la question.

Sonia BORDAS rejoint en tout point les propos de Séverine MONESTIER.

Si plusieurs élus justifient le bien-fondé de cet emploi et de sa durée, l'assemblée décide néanmoins de reporter la question dans l'attente de la réunion de la commission ad hoc.

<b>090919/04</b>	<b>REGULARISATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL</b> <i>Domaine : 4.1. Personnes titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	---

M. le Maire indique que, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 23 juillet 2001 mise en œuvre du protocole du 10 juillet 2000 et de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, un emploi contractuel d'adjoint d'animation a été créé pour une période de 1 an à compter du 28 août 2019, dont la rémunération est afférente à l'indice majoré 325 sur la base d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25 heures  $\frac{1}{2}$ .

Il demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce recrutement, non sans avoir souligné, au préalable qu'il s'agissait de répondre à un besoin urgent en vue d'assurer les fonctions d'adjoint d'animation destiné à renforcer les équipes actuelles de la garderie du matin et de la cantine en période scolaire ainsi que de l'ALSH en période de vacances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création de cet emploi contractuel.

<b>090919/05</b>	<b>APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE</b> <i>Domaine : 9.1. Autres domaines de compétences des communes</i>
------------------	--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la viabilité hivernale est assurée par les services techniques.

Toutefois, afin de permettre aux agents d'avoir un support référence et dans un souci de transparence vis-à-vis des administrés, il a été demandé au responsable des services techniques de travailler, en concertation avec les agents concernés, à la rédaction d'un plan d'organisation de la viabilité hivernale.

M. le Maire donne alors lecture de ce document très complet qui recense le détail du dispositif mis en place, et rappelle les obligations juridiques incombant à la commune en matière de déneigement.

Par ailleurs, ce plan sera mis à la disposition des administrés sur le site Internet de la commune, sera remis à chaque agent concerné et présent dans chaque véhicule en cas de besoin.

Les élus se félicitent de ce document très attendu qui n'appelle aucune observation sur le fond si ce n'est une rectification matérielle sollicitée par Séverine MONESTIER au niveau du déneigement des sites prioritaires qui ne mentionne pas les micro crèches mais deux fois l'ALSH sous deux termes différents.

La discussion s'oriente alors sur le secteur privé

Philippe DUBOURG s'étonne que le rapport ne mentionne pas le déneigement des personnes âgées.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un service supplémentaire.

Annick RIBAL s'interroge, quant à elle, sur l'accord existant entre la commune et le hameau des sources.

M. le Maire pense qu'il existe une convention.

Quoi qu'il en soit, si la commune décidait de mettre en place un tel service, il conviendrait de conclure des conventions payantes.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve le plan d'organisation de la viabilité hivernale joint à la présente délibération ;
- ✓ précise que ce plan sera mis à la disposition des administrés sur le site Internet de la commune, et remis à chaque agent concerné.

090919/06	<b>AVENANT POUR LA RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU GRAND AIR</b> <i>Domaine : 9.1. Autres domaines de compétences des communes</i>
-----------	--

M. le Maire rappelle que le Département du Puy-de-Dôme avait accepté la mise à disposition du bâtiment du Grand Air au profit de la commune sous forme d'un bail emphytéotique établi pour une durée de 30 ans entière et consécutive à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005 jusqu'au 31 octobre 2035 moyennant une redevance annuelle de 1 €.

Il indique que suite à la cession de cet immeuble par le Conseil Départemental, il convient de résilier ledit bail.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sachant que le bail emphytéotique ne précisant pas les conditions de résiliation, il conviendra également de conclure un avenant en ce sens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ autorise M. le Maire à signer l'avenant portant sur les conditions de résiliation du bail initial ;
- ✓ autorise M. le Maire à signer la résiliation du bail initial.

090919/07	<b>RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE</b> <i>Domaine : 1.2. Délégation de service public</i>
-----------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.servives.eaufrance.fr](http://www.servives.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Avant que l'assemblée ne se prononce, M. le Maire tient à faire une remarque au niveau du rendement du réseau évalué à 98 % alors que la moyenne nationale tourne autour entre 75 et 80 %. Il s'agit d'une erreur consécutive vraisemblablement à un dysfonctionnement des outils de mesure.

De son côté, Philippe DUBOURG fait remarquer que si ce nouveau rapport est plus condensé, il reste néanmoins plus difficile à lire que les précédents.

Après présentation, le Conseil Municipal

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

090919/08	<b>DESIGNATION D'UN REFERENT AGRICULTURE ET FORET DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES FONCIERES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DU MASSIF DU SANCY</b> <i>Domaine : 5.7. Intercommunalité</i>
-----------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Département a mis en place une offre de service d'animation territoriale afin d'appuyer les intercommunalités dans la définition, le pilotage et la mise en œuvre de leur politique agricole.

A cet effet, la Communauté de Communes du Massif du Sancy a signé deux contrats avec le Département,

- le premier portant sur la mise en œuvre des stratégies foncières agricoles pour un ancrage territorial de l'activité agricole et la mise en place d'une offre de services d'animation
- le second portant sur la mise en œuvre des stratégies locales de développement forestier pour une mobilisation durable de la ressource forestière puydômoise et la mise en place d'une offre de services d'animation territoriale.

M. le Maire indique que ces contrats prévoient la mise en place de référents communaux agriculture et forêts au profil suivant :

- personnes ressources facilitant la mise à jour des exploitations agricoles du territoire
- experts terrains sur les stratégies foncières les plus adaptées à développer
- destinataires des notifications Vigifoncier dans le cadre d'une veille foncière mise en place sur les zones à enjeux fonciers importants
- relais des actions portées

Ces référents devront par ailleurs effectuer leurs missions dans un esprit de neutralité et de confidentialité.

M. le Maire fait appel à candidature. Séverine MONESTIER indique que Jean-Louis DELBOS, qui a suivi une formation en ce sens en 2018, lui a fait savoir qu'il était intéressé pour occuper ce poste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne

- M. Jean-Louis DELBOS, Adjoint au Maire  
390 avenue Alsace Lorraine - 63150 LA BOURBOULE

en qualité de référent communal agriculture et forêt.

090919/09	<b>AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022</b> <i>Domaine : 5.7. Intercommunalité</i>
-----------	---

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) mis en place sur le territoire du Massif du Sancy pour la période 2015/2018.

M. le Maire rappelle que ce contrat d'objectifs et de co-financement, qui contribue au développement et à l'accueil destiné aux enfants et aux adolescents jusqu'à 17 ans révolus, est conclu entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy, les communes de La Bourboule, Besse, Le Mont-Dore, Egliseneuve d'Entraigues, Saint-Nectaire, le Vernet Sainte-Marguerite, le SIVOM de la Vallée Verte de la Couze Chambon et le SIVU de Saint-Diéry/Saint-Pierre Colamine.

M. le Maire indique qu'en vue de permettre la poursuite des actions menées dans ce cadre, un nouveau contrat est en cours de renouvellement pour la période 2019/2022.

Il demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ décide de réengager la commune du Mont-Dore dans le contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 au titre duquel sont inscrits les activités de l'ALSH et le fonctionnement des micro-crèches ;
- ✓ autorise M. le Maire à signer le contrat dont il s'agit.

<b>090919/10</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	--

M. le Maire rappelle que lors de la session budgétaire 2019, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 700 € à l'association A CAPELLA.

Il donne alors lecture d'un courrier par lequel M. Bernard BELLOT, Président de ladite association, sollicite une aide complémentaire exceptionnelle dans le cadre de la mise en place de différents projets culturels et de l'achat de tenues spécifiques.

M. le Maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Philippe DUBOURG reconnaît la qualité de leurs prestations tandis que Séverine MONESTIER se félicite de leur présence aux manifestations.

Dans ces conditions, l'assemblée est d'accord pour doubler l'aide accordée lors de la session budgétaire.

Annick RIBAL, quant à elle, ne voudrait pas que cette décision crée des précédents par rapport à d'autres associations qui ont sollicité des aides de la part de la commune comme Plein La Bobine par exemple.

Il est rappelé que depuis que le Festival du même nom se déroule uniquement à La Bourboule, la commune ne le subventionne plus. S'il semble que l'association souhaiterait faire revenir le festival au Mont-Dore, Sonia BORDAS indique que les seuls échanges se font dans le cadre scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ✓ décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **700** € à l'association A CAPELLA
- ✓ précise que ces crédits seront prélevés sur la réserve prévue à cet effet au compte 6574.

<b>090919/11</b>	<b>REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LES REMONTEES MECANIQUES A LA COMMUNE DE CHAMBON/LAC</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les téléskis du Ferrand Nord et du Ferrand Sud, exploités par la station du Mont-Dore, sont implantés pour partie, sur des terrains appartenant à la commune de Chambon/Lac.

Il indique que la commune de Chambon/Lac a souhaité bénéficier de la taxe sur les remontées mécaniques à hauteur de 3% sur les recettes brutes encaissées par la SEM des Remontées Mécaniques pour ces deux installations et reversées à la commune du Mont-Dore.

M. le Maire donne alors connaissance à l'assemblée du calcul qu'il a effectué pour déterminer le montant de la taxe due à la commune de Chambon/Lac qui ressort à la somme de 12.243,60 € pour la saison d'hiver 2018/2019.

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour et 2 voix contre (Sébastien MOULY qui détient le pouvoir de Philippe GRAS), le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder au versement, au profit de la commune de Chambon/Lac, de la somme de **12.243,60 €** représentant la taxe de 3 % applicable sur les recettes brutes de l'hiver 2018/2019 afférentes à la partie des remontées mécaniques du Mont-Dore situées sur son territoire.

<b>090919/12</b>	<b>DEMANDE PARTICIPATON FINANCIERE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'AIDE REGIONALE EN FAVEUR DES TPE-PME ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	--

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du régime d'aide en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services la Communauté de Communes du Massif du Sancy a conventionné avec la Région pour la période 2017-2021. Cet accord prévoit :

- une aide régionale fixée à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher fixé à 2.000 € et un plafond à 10.000 € correspondant à un maximum de 50.000 € de dépenses HT
- une aide de la COM/COM en cofinancement de la commune d'appartenance de l'entreprise à 50/50 dans la limite de 10 %, soit 5 %

Il indique que la Savonnerie du Sancy a déposé un dossier de rénovation faisant apparaître une dépense subventionnable de 48.558,30 € qui pourrait être subventionnée ainsi qu'il suit :

Devis	Montant HT
B2C	5 346,25 €
B2C	11 549,30 €
B2C	18 895,20 €
CAILLOT	1 004,69 €
BBL	800,00 €
MATUSSIÈRE	1 621,60 €
PAC AUVERGNE	8 990,66 €
PAC AUVERGNE	350,60 €
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>48 558,30 €</b>

<b>Plan de financement :</b>	
Aide régionale 20%	<b>9 711,66 €</b>
Cofinancement public de 10% :	4 855,83 €
dont Commune (5 %)	<b>2 427,92 €</b>
dont CCMS (5 %)	<b>2 427,92 €</b>

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ prend acte du dossier déposé par la Savonnerie du Sancy dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services
- ✓ confirme la participation financière de la commune à hauteur de 5 %, soit **2.427,92 €**
- ✓ autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

<b>090919/13</b>	<b>DEMANDE DE REMBOURSEMENT AIRE DE CAMPINGS CARS</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	--

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier par lequel M. Jean-Pierre GAULTIER, domicilié 43 rue d'Amboise - 37300 JOUE LES TOURS - l'informe que suite à une mauvaise utilisation de la borne de l'aire des Cruzets, il a dû s'acquitter d'un montant de 344,00 € (42 jours) au lieu de 11,50 € correspondant à son séjour de 24 h.

Il sollicite, donc le remboursement de la somme indue, soit 332,50 €.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de réserver une suite favorable à la demande de M. Jean-Pierre GAULTIER.

<b>090919/14</b>	<b>DEMANDES DE REMBOURSEMENT PARKING DU SANCY</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	--

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier par lequel M. Jean-Paul BRAUN, domicilié 10 rue du Clésieux - 22410 SAINT-QUAY PORTRIEUX - sollicite le remboursement d'une partie de son ticket de stationnement pris sur le parking du Sancy le 31 mai dernier.

En effet, croyant avoir programmé 5 heures à 2 €, l'intéressé s'est vu délivrer un ticket correspondant à une journée de stationnement à 20 € ce qui l'a contraint à payer un surplus de 18 €.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rembourser à M. Jean-Paul BRAUN la somme susvisée de 18 €.

-----

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier par lequel M. Maxime BRUMENT, domicilié 11 rue Lamartine - 59260 VILLENEUVE D'ASCQ - sollicite le remboursement d'une partie de son ticket de stationnement pris sur le parking du Sancy le 16 juillet dernier.

En effet, croyant avoir programmé 10 heures à 3 €, l'intéressé s'est vu délivrer un ticket correspondant à une journée de stationnement à 20 € ce qui l'a contraint à payer un surplus de 17 €.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rembourser à M. Maxime BRUMENT la somme susvisée de 17 €.

<b>090919/15</b>	<b>DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ARRHES</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	---

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier par lequel Mme Chantal RESSY - domiciliée 6 rue du Grand Meix - 21700 MEUILLEY - sollicite le remboursement des arrhes qu'il a versées, d'un montant de **60,00 €**, dans le cadre d'une réservation au camping de l'Esquiladou.

En effet, suite au décès de son époux, l'intéressée a dû annuler la cure prévue au Mont-Dore.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question, non sans avoir rappelé que les arrhes ne sont pas remboursables et que cette possibilité dépend du bon vouloir du logeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Considérant la situation de Mme RESSY ;

- ✓ accepte de réserver une suite favorable à sa requête ;
- ✓ mandate M. le Maire pour procéder au remboursement dont il s'agit.

<b>090919/16</b>	<b>DEMANDE DE COMPENSATION FINANCIERE SUITE SEJOUR CAMPING ESQUILADOU</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	--

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier par lequel M. et Mme FOURNIER - domiciliés 8 rue François Boucher - 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE - lui font part des désagréments subis en raison du manque de confort du mobil home qu'ils avaient loué, dans le cadre de leur cure du 4 au 25 juin, et sollicitent une compensation financière.

Il demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Considérant la demande de M. et Mme FOURNIER illégitime ;

Considérant le renouvellement d'une partie du parc de mobil homes

- ✓ décide de ne pas réserver une suite favorable à la demande de M. et Mme FOURNIER ;
- ✓ mandate M. le Maire pour adresser un courrier aux intéressés les informant de la possibilité de réserver, dès maintenant, un nouveau mobil home dans le cadre de leur prochain séjour au Mont-Dore.

<b>090919/17</b>	<b>OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	--

#### Ouverture de crédits

Dans le cadre des travaux d'accessibilité et de modernisation du Centre Sportif et Culturel, et suite à une sous-évaluation du plan de financement de la part du maître d'œuvre, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits suivante :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Accessibilité et modernisation du centre sportif et culturel

#### **Dépenses**

C/2313-283 - Construction	+ 26.300
---------------------------	----------

#### **Recettes**

C/1641-283 - Emprunt	+ 26.300
----------------------	----------

Il est précisé que le montant initial du marché s'élevait à la somme de 65.000 €. A cet effet, plusieurs élus regrettent le manque de rigueur de certains maîtres d'œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote l'ouverture de crédits qui vient de lui être présentée.

#### Virements de crédits

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant compte tenu d'une annulation de titres de voirie (changement de propriétaires et d'une annulation partielle des titres émis en 2017 et 2018 auprès du Centre des Finances pour le remboursement des frais de chauffage et de maintenance suite à une erreur de calcul desdits frais qui devaient reposer sur la surface totale du bâtiment et non sur la surface utile

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### **Dépenses**

C/022 dépenses imprévues	- 20.000
--------------------------	----------

C/673 titres annulés sur exercices antérieurs	+ 20.000
---	----------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote le virement de crédits qui vient de lui être présenté.

<b>090919/18</b>	<b>MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA TRESORERIE/SIP/SIE AU MONT-DORE</b> <i>Domaine : 9.4. Vœux et motions</i>
------------------	--

M. le Maire indique qu'une démarche de réorganisation du réseau territorial de la DGFIP et de ses implantations a été lancée sous l'autorité du Ministre de l'action et des comptes, tendant à une recentralisation du réseau

Les élus s'insurgent contre cette mesure qui va pénaliser les montdoriens qui seront obligés de se déplacer vers Issoire ou Clermont-Ferrand ainsi que la commune elle-même qui avait réhabilité les locaux du Centre des Finances.

Dans ces conditions et même si elle considère l'issue inévitable, l'assemblée adopte la motion suivante :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple), des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour la commune du Mont-Dore, cela se traduirait par la fermeture de la trésorerie. Cette fermeture pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la trésorerie du SIP, et du SIE seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint.

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

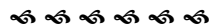
Le Conseil municipal du Mont-Dore sollicite le gouvernement et les autorités de la DGFIP pour le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

**En conséquence, il demande que la trésorerie/SIP/SIE soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer ses missions dans de bonnes conditions.**

Dans le cadre des questions diverses, Dominique BRANDELY regrette que le journal « La Montagne » n'ait pas fait écho de la cérémonie du 14 juillet ni de la rentrée des classes alors que de plus petites communes ont fait l'objet d'un reportage.

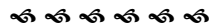
S'agissant des cérémonies militaires, il semble que La Montagne couvre moins les communes plus importantes. Par ailleurs, il est indiqué que si la correspondante du journal rédige les articles, elle n'est en revanche pas responsable de leurs publications qui sont décidées par les équipes rédactionnelles.

Mme CHAPERT tient à indiquer que s'agissant de La Montdorienne et en l'absence de correspondante pour congés, elle a envoyé directement les photos et le texte.



Dominique BRANDELY s'enquiert également auprès de M. le Maire d'un problème au niveau du parking du Sancy dont elle a eu écho.

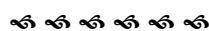
M. le Maire pense qu'il s'agit de son refus d'accorder la gratuité sur une partie du parking.



Enfin, Mme BRANDELY se décide d'intervenir sur un sujet récurrent qui concerne la maison de sa fille au Rigolet endommagée par des infiltrations d'eau qui coule de la route et s'engouffre dans le chemin qui mène à sa propriété. Par ailleurs, le gel de l'hiver a fait éclater le portail. Elle s'interroge sur la responsabilité de la commune dans cette affaire.

M. le Maire indique que d'après les experts, la responsabilité de la commune n'est pas engagée ce qui explique que son assurance ne peut pas être engagée. Sa seule réponse est l'entretien des fossés, travaux qui vont être effectués.

Après une large discussion, les élus évoquent l'idée d'une réunion avec les intéressés, le propriétaire voisin, la commune et l'expert pour tenter de trouver une solution.



Philippe DUBOURG interroge M. le Maire sur la fermeture des deux passerelles des Léchades.

M. le Maire indique que des travaux de réparation sont en cours.

Il souhaite ensuite revenir sur la réunion du CA de la SEM du 6 septembre dernier qui l'a profondément choqué. A la demande de ses collègues, il livre le fond de sa pensée et pointe du doigt les responsables qui, selon lui, doivent assumer les projets qu'ils présentent, ce qui est loin d'être le cas avec la tyrolienne.

L'assemblée demande à Pierre GRASSET, Vice-Président de la SAEM de s'exprimer à ce sujet.

L'élu, qui indique que la livraison de la tyrolienne était effectivement prévue au début de l'été, explique ensuite en détail les raisons de ce retard.

L'étude prévoyait un pré-diagnostic des arbres susceptibles de supporter l'installation. Toutefois, au moment du diagnostic définitif (les arbres étant diagnostiqués tiers par tiers), il s'est avéré impossible, au départ de la tyrolienne, de maintenir le tracé décidé par manque de fiabilité du tiers le plus élevé de ces arbres. Il a donc dû être procédé à un changement de profil de la tyrolienne et à l'installation de 3 poteaux, ce qui a ramené la livraison au début août avec une exploitation, après passage de l'organisme certificateur, aux alentours du 8 août.

Après le passage du cabinet d'expertise qui a validé l'installation, la SEM a émis un certain nombre de réserves, et n'a pas signé le bon de livraison pour des raisons de durabilité de l'infrastructure. En effet, il subsistait un doute au niveau de l'état des liaisons entre les différents tubes. A 8 jours du départ possible de l'installation, les équipes ont multiplié les essais (+ de 100 passages) avec différents poids et charges. Les techniciens et dirigeants de la SEM ont également essayé l'installation et il s'est avéré, vidéos à l'appui, qu'il subsistait un dysfonctionnement de l'installation sur les charges légères qui étaient littéralement projetées notamment dans 2 virages abrupts.

Dans ces conditions, et suite à la réunion convoquée en urgence la semaine du 15 août, il a été décidé de reporter l'ouverture de l'infrastructure.

Pierre GRASSET se défend ensuite des propos de Philippe DUBOURG accusant les responsables d'une gestion laxiste du dossier en précisant que la problématique des liaisons entre les tubes avait été signalée, haut et fort, dès le début du mois de juin et qu'après plusieurs lettres recommandées, la SEM a obtenu 4 ans de garantie supplémentaire sur l'ensemble de l'installation, passant de 2 à 6.

Pour en revenir du problème au niveau des virages, il sera réglé par l'installation de freins magnétiques, technique très connue dans ce genre d'installation puisque 80 % d'entre elles en sont équipés. Par ailleurs, il a été également demandé une modification du profil des virages dangereux.

Toutes ces nouvelles propositions vont nécessiter maintenant une période de réglages.

Pierre GRASSET revient ensuite sur les autres interrogations formulées lors du CA par Philippe DUBOURG et plus particulièrement sur l'expérience de l'entreprise retenue. S'il s'agit effectivement d'une première pour la société retenue qui proposait en outre un prix bien inférieur (360.000 €), il n'en demeure pas moins, qu'en regard du dossier technique parfaitement cadré, les entreprises ont toutes répondu sur les mêmes critères. Dans ces conditions les différences de prix entre les 3 soumissionnaires ne s'expliquaient pas.

Il ajoute enfin que Super-Besse, qui a fait le choix de la même structure pour son parcours extrême, a connu également des déboires avant l'ouverture.

Quoi qu'il en soit, l'essentiel pour la SEM est d'ouvrir l'installation pour les vacances de Noël.

S'agissant du problème du chalet, également évoqué par Philippe DUBOURG, il s'avère que les résultats de l'appel d'offres ont fait apparaître un montant supérieur de près de 45 % de l'estimation du maître d'œuvre, le cabinet CNA qui travaille pour la SEM depuis plus de 30 ans. Dans ces conditions, il a dû être procédé en urgence à un nouvel appel d'offre, divisé en une quinzaine de lots, au lieu de 3 initialement, sur lequel la SEM a réussi à maintenir un surcoût d'environ 15 %.

Pierre GRASSET estime pour le moins inquiétantes les conclusions du cabinet d'expertise qui avait donné l'autorisation d'ouvrir une infrastructure qui ne présentait pas toutes les garanties de sécurité. Il pense qu'à ce stade, il conviendrait de trouver, même s'ils sont peu nombreux, un nouvel expert pour une contre-expertise, voire même rappeler le premier cabinet afin de revoir le problème.

Philippe DUBOURG rappelle que les raisons de son désaccord remontent à la décision, déjà lointaine, d'installer une tyrolienne afin de proposer une nouvelle activité estivale qui permettrait de compenser les vacances de Noël.

Il dénonce le manque d'ouverture et de clarté qui ne permettent pas de prendre les décisions en toute connaissance de cause. S'agissant de la tyrolienne, il pensait en effet qu'il s'agissait de la même structure que celle de La Bresse qui ne poserait aucun problème.

Il regrette également la campagne de publicité faite sur Clermont-Ferrand alors que le projet n'était pas définitif.

Pierre GRASSET tient à faire le point sur la communication. S'il est évident que la SEM ne peut pas communiquer sans cesse, il n'en reste pas moins vrai qu'un certain nombre de publications ont été effectuées par Laure BERGHEAUD.

Par ailleurs, s'il regrette le malentendu qui a pu se créer par rapport à l'entreprise, et s'il reconnaît un manque de disponibilité de sa part en raison de la saison touristique, il précise toutefois que l'accès tant à l'infrastructure qu'aux techniciens n'était pas refusé aux administrateurs.

Toujours à propos de communication, Sébastien MOULY se demande s'il ne serait pas possible de communiquer sur le site Internet de la commune pour expliquer les raisons du retard de l'ouverture de l'infrastructure pour contrecarrer les rumeurs de cet été.

La proposition n'est pas retenue.

Avant que M. le Maire ne clôt la séance, Pierre GRASSET souhaite entretenir ses collègues sur la procédure prévue pour le remplacement du directeur de la SEM, procédure qui sera engagée avec un cabinet de recrutement spécialisé dans les métiers de la montagne basé à Lyon.

La SEM va enclencher l'opération en janvier, sachant que la société demande 3 mois pour présenter 3 candidatures, ce qui permettra à la prochaine équipe municipale de choisir le candidat issu de la sélection du cabinet ou de laisser au prochain président de la SEM le libre choix de son collaborateur.

Il ajoute enfin que si le débat a porté sur le recrutement d'un directeur et d'un directeur technique, il a été jugé délicat de pourvoir les 2 postes simultanément.

Philippe DUBOURG et Irène SANCHEZ se félicitent de la clarté de ces propos qui contrastent avec les rumeurs entendues ces derniers temps.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie une nouvelle fois ses collègues et clôt la séance.